



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement Forêt
Affaire suivie par : Françoise
BEAUMONT – Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 70 – 85 91
Télécopie : 04 88 17 82 82
Courriel :
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 14 JUIN 2018

portant agrément de la société SARL GOMEZ-n°2018-N-SOCIETE-084-175 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2016 portant nomination de Mme Annick BAILLE en qualité de directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, directrice départementale des territoires (délégation générale) ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

VU la demande d'agrément reçue à la DDT84 le 1^{er} juin 2018 présentée par la société SARL GOMEZ située à Cadenet (84) pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

VU le projet de convention entre Régie des Eaux Durance Luberon et SARL GOMEZ concernant la station d'épuration de Pertuis ;

VU le projet de convention entre la ville d'Aix-en-Provence et SARL GOMEZ concernant la station d'épuration d'Aix-en-Provence ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La société SARL GOMEZ

**située à Cadenet (84) – 06 Impasse Jules Avy Z.A – Les Meillères 3 -
84160 CADENET**

immatriculé au RCS sous le numéro 397 581 919 Avignon est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif.

L'agrément est accordé pour une durée de dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté doit être conservé à bord de chaque véhicule, afin de pouvoir être présentée en cas de contrôle.

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une quantité maximale de matière de 600 m³/ an.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

Nom du vidangeur	quantité maximale annuelle en m ³ /an	filière d'élimination		volume maximal admissible	convention de dépotage	
		Maître d'ouvrage	Lieu de dépotage		date d'effet	durée
SARL GOMEZ	600	SIVOM Durance-Luberon	station d'épuration de Pertuis	600 m ³ /an	Dès signature	Trois ans à compter de la date de signature. 6 mois avant l'échéance de la convention, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle rédaction reprenant les mêmes clauses
		Commune d'Aix-en-Pce (13)	Station d'épuration d'Aix-en-Pce (La Pioline)	20 m ³ /jour	Dès signature	1an renouvelable 4 fois par tacite reconduction soit sur une durée globale maximale de 5ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance

ARTICLE 3 :

Suivi de l'activité : Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

Le bénéficiaire de l'agrément établi pour chaque vidange un bordereau de suivi des matières de vidange en trois volets, conforme au bordereau joint en annexe du présent arrêté et comportant à minima les informations prévues à l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé.

Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination. Le volet conservé par le propriétaire de l'installation vidangée est signé par lui-même et le bénéficiaire de l'agrément. Ceux conservés par le bénéficiaire de l'agrément et le responsable de la filière d'élimination sont signés par les trois parties.

Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

ARTICLE 4 :

Bilan d'activité : Le bénéficiaire de l'agrément adresse au service en charge de la police de l'eau, chaque année avant le 1^{er} avril, un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations correspondantes concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matières dirigées vers les différentes filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose le bénéficiaire de l'agrément et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

Le bénéficiaire de l'agrément conserve le registre et le bilan dans ses archives pendant dix années.

ARTICLE 5 :

Contrôle par l'administration : Le préfet peut procéder à la réalisation des contrôles nécessaires à la vérification de l'exactitude des déclarations effectuées par le bénéficiaire de l'agrément et contrôler le respect de ses obligations au titre du présent arrêté.

Ces opérations de contrôle peuvent être inopinées.

ARTICLE 6 :

La société SARL GOMEZ doit aviser dans les meilleurs délais le préfet (DDT de Vaucluse) des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 7 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SARL GOMEZ doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 :

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, le vidangeur transmet, dans les formes prévues à l'article 5 de l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
La directrice départementale des territoires de Vaucluse,
Le directeur général de l'ARS PACA,
La directrice régionale de la DREAL PACA,
Le chef du service départemental de l'AFB,
Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifié à la société SARL GOMEZ,
- transmise à toutes fins utiles à la commune de Cadenet (84),
- transmise à toutes fins utiles à la Régie des Eaux Durance Luberon, et aux mairies de Pertuis (84) et Aix-en-Pce (13),
- transmise pour information à la délégation de l'agence de l'eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Pour la directrice départementale des territoires,
et par délégation
Le chef du Service, Eau Environnement et Forêt,

Le chef du service
Eau, Environnement et Forêt

Olivier CROZE



BORDEREAU de SUIVI des MATIERES de VIDANGE

--

PERSONNE AGREEE	
Nom :	N° Départemental d'agrément :
N° SIRET :	Délivré par la Préfecture du Vaucluse
Adresse :	Date de fin de validité de l'agrément:
Tél : Portable	
Fax: Mail :	
Données relatives au véhicule N° immatriculation	Nom et prénom de la personne réalisant la vidange

FILIERE d'ELIMINATION	
LIEU de RECEPTION	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m3	motif du refus :
	Signature et date de réception
LIEU de RECEPTION	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
Quantité reçue en tonnes ou m3	motif du refus :
	Signature et date de réception

VOLET N°1 : conservé par le propriétaire de l'installation
 VOLET N°2 : conservé par l'entreprise d'assainissement
 VOLET N°3 : conservé par le centre de traitement, coordonnées de l'installation et du propriétaire non mentionnées

